

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0514_ART_RD5_RD24_CROTENAY
Portant réglementation de la circulation
sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M . le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise BONNEFOY en date du 25 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur les RD 5 et RD 24 pendant les travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire des Communes de CROTENAY et de PONT-DU-NAVOY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 5 et sur la RD 24** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le mardi 14, le mardi 21 et le mercredi 22 mai 2024 de 07h30 à 19h00 (suivant les conditions météorologiques)
Localisation	Du PR 19+0380 (carrefour avec la RD 24 inclus) Au PR 21+0800 (sortie de CROTENAY)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Transports scolaires pendant la journée du mardi 14 mai

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation empruntera dans les deux sens la RD 4, la RN 5, la RD 23 et la RD 27.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM les Maires de BESAIN, PICARREAU, MONTROND, PONT DU NAVOY et CROTENAY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté par le Département



